

VILLE

D'ÉTABLES – SUR – MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 24 MAI 2013**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi vingt-quatre mai deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT et Mme BRESSON, Adjointes.

Date de la
convocation :

10 mai 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT et Mme BRESSON, Adjointes, M. LUCO, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. GIRAUDON, Mmes LE FEVRE, URVOY et M. FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

30 mai 2013

Étaient absents et représentés : M. THORAVAL Denis, Adjoint (par M. FRAYSSE), Mmes LAGOUTTE (par M. LOSQ), NAOUR (par M. BERTRAND), FLEURY (par M. DUMORTIER), M. FARAMUS (par M. LUCO), Mme LACHAISE (par Mme LE FEVRE) et M. THORAVAL Hervé (par M. GIRAUDON), Conseillers Municipaux.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : M. FALIGOT.

- :- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 mars 2013 à la signature des Conseillers Municipaux.

M. DRONNE déclare concernant l'espace culturel qu'il y a une différence entre le vote de l'APD le 4 mai 2012 et l'approbation du marché le 29 mars 2013. En effet, l'APD a été approuvé avec la récupération des eaux pluviales ; laquelle ne figure plus dans le marché.

M. DUMORTIER fait remarquer que cela est la résultante d'une réflexion du groupe de travail.

Mme BRESSON précise que la récupération des eaux pluviales était une option. Après discussion avec l'architecte et le groupe de travail, il s'est avéré difficile et coûteux de mettre en

place une telle cuve qui à priori n'était pas nécessaire pour les services techniques municipaux.

M. DRONNE déclare que cette décision a été prise par quelques-uns contre l'avis du Conseil Municipal.

M. GIRAUDON se déclare en accord avec M. DRONNE.

M. DUMORTIER fait remarquer à M. DRONNE qu'il fait partie de la CAO et qu'il pouvait alors en faire état.

M. BERTRAND partage l'avis de M. DRONNE ; il regrette de n'avoir pas été informé de la suppression de la cuve.

M. DRONNE rappelle que le maire doit exécuter les décisions prises par le conseil municipal ; il veut l'avis de la préfecture sur cet état de fait.

M. DUMORTIER fait remarquer qu'il existe très souvent des modifications entre l'APD et le projet définitif.

M. DRONNE donne lecture de ce qui était écrit dans l'exposé de la délibération du 4 mai 2012 : « L'APD, présenté par le Cabinet d'architectes, comprend une surface de 386,32 m², dont 20,65 m² de locaux techniques, pour un coût estimatif de 743 500 € HT (soit 889 226 € TTC) compris : la démolition de l'ancienne maison Tinel et de la petite maison en pierres, les reprises sur les bâtiments voisins existants et la récupération des eaux pluviales (non prévus au programme initial) ». Il déclare qu'il ne signera pas le procès-verbal.

M. DUMORTIER précise que c'est question d'économie budgétaire.

M. LUCO considère que le choix est écologique et non pas économique.

M. GIRAUDON constate que nous apprenons après coup que la récupération des eaux de pluies aurait un coût énorme.

M. SORIN déclare que nous avons voté le projet d'espace culturel dans son ensemble ; il se rappelle qu'avait été évoquée, lors de la discussion, l'absence d'intérêt financier à récupérer les eaux pluviales.

2013-05-01 ETUDE D'INCIDENCE DU REJET DE LA STATION D'EPURATION ET MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE DEPHOSPHATATION : APPROBATION DU MARCHE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 janvier 2013, approuvait le dossier de consultation de prestation pour la réalisation de :

- Lot n° 1 : Mise à jour du schéma directeur d'assainissement et réalisation d'une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration,
- Lot n° 2 : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de mise en place d'une déphosphatation pour la station d'épuration.

La consultation auprès des entreprises a été lancée le 30 janvier 2013 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 4 mars à 12h00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 14 mars et 11 avril, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré les entreprises suivantes attributaires des travaux :

- Lot n° 1 : DCI Environnement de Quimper (29) pour un montant de 9 100 € HT,
- Lot n° 2 : CYCL'EAU Ingénierie de Pleumeur-Bodou (22) pour un montant de 3 850 € HT.

Ces missions peuvent être subventionnées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % de leur montant HT.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. BERTRAND considère comme vraisemblable de devoir conclure un avenant avec Véolia car la demande de déphosphatation est intervenue après conclusion du contrat d'affermage.

M. DUMORTIER déclare que normalement nous n'aurions pas dû être obligés de mettre en place cette déphosphatation car nous avons sollicité le reclassement de la station d'épuration à moins de 10 000 équivalents habitants ; cependant, la proximité de Saint-Quay-Portrieux (en raison de la conurbation) nous y contraint.

M. SORIN demande si la déphosphatation nous amènera un produit valorisable.

M. le Maire répond que les boues seront plus riches en phosphore ; en conséquence, nous trouverons probablement moins de preneurs.

M. BERTRAND précise que la gestion des boues est contractuellement de la compétence de Véolia.

M. SORIN demande quel sera le montant des travaux.

M. BERTRAND répond qu'à ce jour, nous n'en avons pas précisément connaissance, mais au budget primitif du service assainissement, nous avons inscrit 85 000 €.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : ➤ d'adopter l'offre de l'entreprise DCI Environnement et de lui confier la mise à jour du schéma directeur d'assainissement et la réalisation d'une étude d'incidence du rejet de la station d'épuration (Lot n° 1),

➤ d'adopter l'offre de l'entreprise CYCL'EAU Ingénierie et de lui confier la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en place d'une déphosphatation à la station d'épuration (Lot n° 2).

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de :

- lot n° 1 – DCI Environnement -----	9 100,00 € HT
- lot n° 2 – CYCL'EAU Ingénierie -----	<u>3 850,00 € HT</u>
-----	12 950,00 € HT
	TVA <u>2 538,20 €</u>
	TTC 15 488,20 €

- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

- :- :- :-

**2013-05-02 APPROBATION DU MARCHÉ DE NUMÉRISATION DU CINÉMA
« LE KORRIGAN »**

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 22 février 2013, approuvait la numérisation du cinéma « Le Korrigan » et décidait de lancer la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

La consultation a été lancée le 26 février 2013 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 25 mars à 12h00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 mars et 5 avril, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré l'entreprise CINE SERVICE de La Chapelle sur Erdre (44) attributaire des travaux, pour un montant total HT de :

- | | |
|--|----------------------|
| - Fourniture et installation de l'équipement | : 69 607,41 €, |
| - Option : Extension de garantie projecteur et serveur | : <u>10 000,00 €</u> |
| | 79 607,41 €, |

soit un montant TTC de 95 210,46 €, avec la réserve suivante : « l'accord relatif à l'extension de garantie étant suspendu à l'avis favorable de financement du Centre National de la Cinématographie » (crédits inscrits au BP 2013 = 90 000 €).

Nous n'avons pas, à ce jour, obtenu de réponse à nos demandes de subventions déposées, dans la première quinzaine d'avril, auprès du C.N.C. et du Conseil Régional de Bretagne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le marché à conclure avec le C.N.C., étant précisé que le marché ne sera notifié et l'ordre de service établi qu'après réception des accords de subventions.

- M. GIRAUDON demande ce qu'il en sera si nous n'obtenons pas de subvention.
M. le Maire répond qu'en ce cas, nous en reparlerons en conseil municipal.
M. GIRAUDON déclare en prendre note.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;
Après en avoir délibéré ;
Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre de l'entreprise CINE SERVICE et de lui confier les travaux de numérisation de la salle de cinéma « Le Korrigan ».

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de 79 607,41 € HT, soit 95 210,41 € TTC,
- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de ne notifier le marché et l'ordre de service à l'entreprise CINE SERVICE qu'après réception des accords de subventions du CNC et du Conseil Régional de Bretagne.

2013-05-03 APPROBATION DU MARCHE DE CONSTRUCTION DE LA SALLE DE SPORTS

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 mai 2012, approuvait l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'une salle de sports, et autorisait le lancement de la consultation auprès des entreprises, sous la forme d'une procédure adaptée.

La consultation a été lancée le 22 février 2013 ; la date limite de remise des offres étant fixée au 25 mars à 12h00.

La commission d'appel d'offres, réunie les 27 mars et 19 avril, après avoir analysé les offres et vérifié les calculs, a déclaré les entreprises suivantes attributaires des travaux :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 01 – Terrassement, VRD	COLAS de Ploumagoar (22)	92 849,80 €
Lot 02 – Gros œuvre, maçonnerie	BUDET de Jugon-Les-Lacs (22)	269 909,09 €
Lot 03 – Charpente, ossature bois	ROLLAND de Ruffiac (56)	139 018,87 €
Lot 04 – Couverture, étanchéité	Penthièvre-Couverture-Bardage de Lamballe (22)	77 944,22 €
Lot 05 – Bardage	S.E.F.R.A. d'Yffiniac (22)	42 661,00 €
Lot 06 – Menuiseries extérieures	G.F.M. d'Yffiniac (22)	12 064,00 €
Lot 07 – Isolation, cloisons, doublage	Société des Plaquistes de l'Ouest d'Hillion (22)	27 600,00 €
Lot 08 – Menuiseries intérieures	Sarl Guy MOTREFF de Lannion (22)	50 802,40 €
Lot 09 – Faux plafond	GUIVARCH Plafonds de Trémuson (22)	19 450,00 €
Lot 10 – Revêtement de sols	CRA de Saint-Brieuc (22)	24 483,10 €
Lot 11 – Peinture	ARMOR PEINTURE de Plélo (22)	20 500,00 €
Lot 12 – Sols sportifs	ENVIROSPORT d'Amiens (80)	89 944,00 €
Lot 13 – Equipement sportif	CAMMA SPORT de Plélan-le Grand (35)	22 904,10 €
Lot 14 – Electricité, VMC	S.B.E.C. de Brest (29)	84 995,00 €
Lot 15 - Plomberie	S.B.E.C. de Brest (29)	24 995,00 €
Lot 16 - Métallerie	Infructueux	/
Lot 17 - Ascenseur	ALTILIFT de La Mézière (35)	19 400,00 €
Lot 18 – Contrôle d'accès	Infructueux	/
	TOTAL HT	1 019 520,58 €
	TVA	199 826,03 €
	TOTAL TTC	1 219 346,61 €

S'agissant des 2 lots infructueux, la CAO a décidé :

- Lot n° 16 (pas d'offres – estimation du maître d'œuvre : 8 803,41 € HT), de relancer une consultation. 4 entreprises de serrurerie ont été consultées ; 2 nous ont remis une offre très supérieure à l'estimation.
- Lot n° 18 (2 offres reçues de 8 à 10 fois supérieures à l'estimation du maître d'œuvre d'un montant de 5 560,07 € HT), de redéfinir les besoins au strict nécessaire et de relancer une consultation. En conséquence, le lecteur de la salle actuelle (installé par l'entreprise ROBIAL de Binic en 2012) sera récupéré et réinstallé par la même entreprise pour un montant de 3 518,84 € HT.

Les travaux étaient estimés par le maître d'œuvre Ici Même (Mme Maguelone QUINSON-SCOARNEC) et BE2TF (M. Fabrice THOMAS) à 1 045 593,06 € HT, soit 1 250 529,29 € TTC (montant APD).

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux, inscrits au budget 2012 et repris au BP 2013, s'élèvent à 1 250 600 € TTC.

Outre l'attribution d'un fonds de concours de 200 000 € par la Communauté Sud Goëlo, nous avons obtenu l'assurance d'une subvention de l'Etat (86 655 € au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et du Conseil Général (10 000 € au titre du contrat de territoire)

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est juillet 2013 (terrassements et coulage des fondations), pour une durée de chantier de 8 mois.

Il convient en outre de contracter une assurance spécifique « Dommages Ouvrage » pour la réalisation de ces travaux.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

En réponse à une question de M. SORIN, M. DUMORTIER répond que la métallerie, en raison de son montant estimatif peu élevé, aurait dû être reliée à un autre lot.

Mme URVOY pose le problème de la réfection du sol de la salle existante.

M. LARUPT déclare que le « Terbal » pose effectivement problème car risque de « polluer » (poussière rouge) la nouvelle salle. Il précise que le changement de cette surface serait d'un coût équivalent à celui de la réfection des tennis extérieurs.

Mme URVOY en conclut que cette réfection accroîtra le coût de la salle.

M. LARUPT répond : c'est pourquoi, notamment, nous avons réduit le coût du lot 18 en récupérant le système existant.

M. LARUPT précise que n'apparaît pas dans les recettes attendues la subvention de la Fédération Française de Tennis qui devrait être de l'ordre de 15 000 €.

Mme URVOY demande si nous n'aurions pas pu obtenir une participation intercommunale à hauteur de 50 % étant donné que cet équipement sera fréquenté par de nombreux sportifs extérieurs à la commune.

M. LARUPT déclare avoir établi un prorata des utilisateurs de la salle, soit 950 de la commune et 150 de l'extérieur.

M. GIRAUDON déclare que intercommunal veut dire ouvert à tout le monde.

M. LARUPT fait remarquer qu'aucune association, d'Etables-sur-Mer ou d'une autre commune, n'est seulement communale.

Mme URVOY considère que cette salle est un beau projet bien mené ; elle pense cependant que nous devrions attendre un peu considérant les 2 projets déjà engagés.

M. le Maire rappelle les démonstrations et explications financières établies par M. THORAVAL Denis. Attendre, cela veut dire un coût qui va augmenter. Il cite l'exemple de l'espace culturel. En outre, nous ignorons quelle sera l'évolution des taux des prêts, quels seront les financements de la Communauté de Communes et de l'Etat ; c'est faire un pari sur l'avenir.

M. DUMORTIER précise que le prévisionnel établi par M. THORAVAL Denis va jusqu'en 2019.

M. DRONNE déclare avoir repris les chiffres et il n'est pas d'accord avec M. THORAVAL : 450 000 € resteront disponibles pour investir. Si nous empruntons sur 15 ans, nous rembourserons 300 000 € pendant 15 ans. Donc, attendre 2 années avant de construire la salle de sports, c'est peu.

M. le Maire déclare qu'à partir de 2019, les emprunts en cours aujourd'hui (environ 60 000 €) disparaissent.

M. DRONNE rappelle les travaux nécessaires à réaliser : la mairie, Ker Ruellan, le foyer municipal, la rue de la République, la voirie,

M. DUMORTIER fait remarquer que 17 km de voirie ont été rénovés depuis 2002.

M. DRONNE déclare que la seule variable sur laquelle on peut jouer, c'est le taux des impôts locaux.

M. BERTRAND suggère la prudence. En effet, les dépenses de fonctionnement augmentent régulièrement. Si on se projette dans l'avenir, l'augmentation se poursuivra. Il nous faut en conséquence une augmentation de nos recettes de fonctionnement.

M. DUMORTIER précise que M. THORAVAL Denis, dans sa présentation financière, faisait évoluer les dépenses et les recettes de fonctionnement.

M. BERTRAND souhaite une présentation des emprunts avant de passer au vote sur la salle. Il n'est pas contre la salle de sports ; laquelle constitue un beau projet. Cependant, la rapidité d'exécution le gêne. Il considère que le projet n'est pas tout à fait prêt pour les raisons suivantes : nous ne disposons pas du coût de réfection des sols de la salle existante ; nous n'avons pas idée du coût d'exploitation du nouvel équipement ; nous n'avons pas d'engagement de la Communauté de Communes sur le fonctionnement ; le financement nécessite le recours à un emprunt de 900 000 € sur 15 ans. Il déclare en outre ne pas avoir connaissance de l'état d'avancement du dossier « loi sur l'eau ». S'il vote pour le projet de la salle, c'est avec l'espoir de le retarder dans le temps.

M. BERTRAND considère que les 3 M€ d'emprunts, réalisés en l'espace de 2 mois, sont trop importants pour la commune. Les investissements concentrés sur une courte période auront un impact sur les finances de la commune pendant de nombreuses années. Or de nombreux travaux resteront à faire (mairie, Ker Ruellan, rue de la République, boulevard Legris,...), d'où des besoins d'investissement. Il nous faut être prudent. C'est pourquoi, il s'abstient lors du vote du budget depuis 3 ans. Il propose de retarder la réalisation de la salle de sports de 2 à 3 ans ; pendant ce temps, nous créerons de l'autofinancement qui permettra d'éviter le recours à l'emprunt d'1 M€ (par conséquent, d'éviter des charges correspondantes sur 15 ans, soit environ 100 000 € par an).

M. DUMORTIER considère que nous perdrons de l'argent si nous appliquons la solution préconisée par M. BERTRAND (maintien des subventions ?, augmentation des frais de maîtrise d'œuvre, ...). Attendre serait la pire des choses.

M. BERTRAND déclare que le problème n'est pas la salle de sports mais son financement.

M. le Maire déclare que nous ne referons pas le débat budgétaire ce soir.

M. LARUPT reconnaît à chacun le droit d'avoir son avis. Mais il veut défendre les associations qui sont dans l'attente. Il regrette que le problème du financement soit posé aujourd'hui alors qu'il ne l'a pas été avant le vote des 2 autres projets.

M. SORIN fait remarquer que M. BERTRAND a toujours dit son inquiétude depuis 3 ans. Il déclare que si nous nous projetons dans l'avenir, il y aura toujours d'autres projets et nous ne ferons rien.

M. BERTRAND déclare que nous disposerons de plus de ressources lorsque les investissements PPS et espace culturel seront réalisés. C'est pourquoi, il préconise d'attendre le remboursement de la TVA pour financer la salle de sports.

M. LUCO considère que le projet a pris des proportions non prévues au départ.

M. LARUPT lui répond : pas plus que les autres projets. Il fait remarquer que la salle de sports sera subventionnée à près de 30 % du montant HT des travaux.

M. le Maire doute que nous retrouvions ce niveau de subventions dans 2-3ans.

M. LUCO demande pourquoi la Communauté de Communes reprend certaines salles et pas celle-ci.

M. DUMORTIER répond que cette salle n'est pas dédiée à des activités intercommunales.

M. le Maire précise que la Communauté prend les compétences que les communes veulent bien lui donner. Il ajoute qu'il ne trouverait pas normal que la Communauté n'intervienne pas au minimum dans le fonctionnement de la salle vu les activités intercommunales pratiquées à proximité.

M. LUCO regrette que la convention de participation n'ait pas été négociée avant.

MM. DUMORTIER et LARUPT insistent sur l'attractivité du pôle sportif et ses retombées pour la commune.

M. le Maire remercie M. LARUPT et le groupe de travail d'avoir conduit ce projet ; lequel honorera la commune d'Etables-sur-Mer d'avoir un tel équipement sportif et la confortera dans sa position centrale.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (7) : MM. LUCO, DRONNE, FARAMUS, GIRAUDON, THORAVAL Hervé, FALIGOT et Mme URVOY,
- Abstention (0),
- Pour (14) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, Mmes DONNET, LACHAISE et LE FEVRE,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adopter l'offre des entreprises ci-dessous désignées et de leur confier la réalisation des travaux de construction de la salle de sports :

Lots	Entreprises	Montant HT
Lot 01 – Terrassement, VRD	COLAS de Ploumagoar (22)	92 849,80 €
Lot 02 – Gros œuvre, maçonnerie	BUDET de Jugon-Les-Lacs (22)	269 909,09 €
Lot 03 – Charpente, ossature bois	ROLLAND de Ruffiac (56)	139 018,87 €
Lot 04 – Couverture, étanchéité	Penthièvre-Couverture-Bardage de Lamballe (22)	77 944,22 €
Lot 05 – Bardage	S.E.F.R.A. d'Yffiniac (22)	42 661,00 €
Lot 06 – Menuiseries extérieures	G.F.M. d'Yffiniac (22)	12 064,00 €
Lot 07 – Isolation, cloisons, doublage	Société des Plaquistes de l'Ouest d'Hillion (22)	27 600,00 €
Lot 08 – Menuiseries intérieures	Sarl Guy MOTREFF de Lannion (22)	50 802,40 €
Lot 09 – Faux plafond	GUIVARCH Plafonds de Trémuson (22)	19 450,00 €
Lot 10 – Revêtement de sols	CRA de Saint-Brieuc (22)	24 483,10 €
Lot 11 – Peinture	ARMOR PEINTURE de Plélo (22)	20 500,00 €
Lot 12 – Sols sportifs	ENVIROSPORT d'Amiens (80)	89 944,00 €
Lot 13 – Equipement sportif	CAMMA SPORT de Plélan-le Grand (35)	22 904,10 €
Lot 14 – Electricité, VMC	S.B.E.C. de Brest (29)	84 995,00 €
Lot 15 – Plomberie	S.B.E.C. de Brest (29)	24 995,00 €
Lot 17 – Ascenseur	ALTILIFT de La Mézière (35)	19 400,00 €
Lot 18 – Contrôle d'accès	ROBIAL – Goëlo Electricité de Binic (22)	3 518,84 €
	TOTAL HT	1 023 039,42 €
	TVA	200 515,73 €
	TOTAL TTC	1 223 555,15 €

Article 2 : de donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer :

- le marché qui conduit à une prévision des dépenses de 1 023 039,42 € HT, soit 1 223 555,15 € TTC,
- et toutes les pièces se rapportant à la mise en exécution, à la réalisation et au règlement des travaux.

Article 3 : de relancer la consultation auprès des entreprises concernant le lot n° 16 « Métallerie ».

Article 4 : de contracter auprès de la SMACL une assurance Dommages Ouvrage pour un montant estimatif provisoire de 13 589,27 € TTC (soit : garantie de base 0,76 % + éléments d'équipement 0,03 % + dommages immatériels 0,07 % + dommages aux existants 0,07 %, du montant HT des travaux).

- :- :- :- :- :- :-

Mme URVOY demande à quoi précisément serviront les 2 emprunts prévus.

M. le Maire répond qu'en comptabilité publique, les emprunts ne sont pas affectés à un projet particulier ; ils sont destinés à financer les investissements dans leur ensemble.

2013-05-04 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 900 000 €

Exposé

La Commission des finances, réunie le 14 mai dernier, a étudié les propositions des banques relatives à la réalisation d'un emprunt de 1 840 000 € correspondant à nos besoins de financement (construction de l'espace culturel et de la salle des sports). Elle propose de retenir les conditions de financement de la Banque Postale pour 900 000 € et du Crédit Mutuel de Bretagne pour 940 000 €.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (5) : MM. LUCO, FARAMUS, GIRAUDON, THORAVAL Hervé et FALIGOT,
- Abstention (0),
- Pour (16) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, DRONNE, Mmes DONNET, LACHAISE, LE FEVRE et URVOY,

DECIDE :

Article 1^{er} : de contracter auprès de la Banque Postale un **emprunt de 900 000 €**, aux conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

- Score Gissler : 1A,
- Durée du contrat de prêt : 15 ans,
- Objet du contrat de prêt : financement des investissements communaux,
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1^{er} août 2028.
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Montant : 900 000 €,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 23 juillet 2013 avec versement automatique à cette date,
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,25 %,
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
- Mode d'amortissement : amortissement constant du capital,
- Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- Commission d'engagement : 0,15 % du montant du prêt.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.

2013-05-05 REALISATION D'UN EMPRUNT DE 940 000 €

Exposé

La Commission des finances, réunie le 14 mai dernier, a étudié les propositions des banques relatives à la réalisation d'un emprunt de 1 840 000 € correspondant à nos besoins de financement (construction de l'espace culturel et de la salle des sports). Elle propose de retenir les conditions de financement de la Banque Postale pour 900 000 € et du Crédit Mutuel de Bretagne pour 940 000 €

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (8) : MM. BERTRAND, LUCO, DRONNE, FARAMUS, GIRAUDON, THORAVAL Hervé, FALIGOT et Mme URVOY,
- Abstention (0),
- Pour (13) : MM. LOSQ, DUMORTIER, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, FRAYSSE, Mmes DONNET, LACHAISE et LE FEVRE,

DECIDE :

Article 1^{er} : de contracter auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un **emprunt de 940 000 €**, aux conditions suivantes :

Objet	Financement d'investissements communaux
Durée	15 ans
Taux fixe (% l'an)	3,55 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Type d'amortissement	Amortissement constant du capital
Montant des échéances	1 ^{ère} échéance : 24 009,17 € Total intérêts : 254 446,25 €
Commission d'engagement	0,075% du montant du prêt
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance moyennant une indemnité actuarielle

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

- : - : - : - : - : -

2013-05-06 PROJET D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE BASSE TENSION POUR LA DESSERTE DE TERRAINS PRIVES

Exposé

Le projet de construction de quatre maisons d'habitation sur le terrain cadastré section «C» n°s 313, 314, 315, 316, « la ville Even », situé en zone constructible au Plan Local d'Urbanisme, nécessite l'extension du réseau basse tension pour leur desserte en électricité.

Le Syndicat Départemental d'Electricité a, à notre demande, procédé au chiffrage des travaux de desserte en électricité de ce terrain. Conformément à son règlement financier, le SDE – maître d'ouvrage – facture pour ces travaux une contribution égale à :

- 967 € (forfait) + 35 €/ml x 73 m (réseau à construire) = 3 522 €.

(Il est précisé que dans ce montant, ne sont pas compris les branchements qui seront facturés directement par ERDF au demandeur des travaux).

Conformément aux dispositions légales, le montant des travaux est réclamé par le SDE à la Commune (compétente en matière d'urbanisme). La Commune peut ensuite récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire de l'autorisation de construire, par application des outils de financement institués dans le code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal a instauré, par délibération en date du 28 novembre 2003, la PVR (participation pour voirie et réseaux) sur le territoire communal. La Commune est ainsi autorisée à mettre à la charge des constructeurs le financement d'un raccordement aux réseaux dans la limite de 100 mètres.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité de la parcelle «C » n°s 313, 314, 315, 316, la ville Even (propriété ALLEE).

Article 2 : d'approuver le versement d'une participation de 3 522 € au Syndicat Départemental d'Electricité, maître d'ouvrage des travaux.

Article 3 : dès réception de la facture du SDE, de solliciter le remboursement de cette somme auprès du bénéficiaire de l'extension, dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux.

- :- :- :- :- :- :-

2013-05-07 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GOËLO SAINT-BRIEUC CÔTES D'ARMOR POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE CADET DE BEACH VOLLEY

Exposé

La Fédération Française de Volley-Ball a validé le 2 avril dernier la candidature du Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor à l'organisation du Championnat de France Cadets et Cadettes de Beach Volley les 21 et 22 août prochain à la plage du Moulin.

Compte tenu du cahier des charges, engagements et modalités d'organisation, le Goëlo a établi un budget prévisionnel de 14 000 €, en dépenses et en recettes (budget de 13 600 € en 2012), et sollicite de la Commune une subvention de 3 000 €.

La Commission des finances, réunie le 14 mai dernier, propose à l'Assemblée d'accorder au Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor une subvention de 2 500 € (correspondant à la somme provisionnée au budget primitif 2013).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 février 2013, modifiée le 29 mars 2013, concernant l'attribution de subventions aux associations locales et d'intérêt public pour l'exercice 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote ayant donné les résultats suivants :

- Contre (1) : Mme URVOY,
- Abstention (4) : MM. LUCO, FRAYSSE, GIRAUDON et THORAVAL Hervé,
- Pour (16) : MM. LOSQ, DUMORTIER, BERTRAND, LARUPT, THORAVAL Denis, Mme BRESSON, Mmes LAGOUTTE, NAOUR, FLEURY, MM. SORIN, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mmes LACHAISE, LE FEVRE et M. FALIGOT,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accorder au Goëlo Saint-Brieuc Côtes d'Armor une subvention de 2 500 € pour l'organisation du Championnat de France de Beach Volley Cadets et Cadettes les 21 et 22 août 2013 à la plage du Moulin.

Article 2 : de prélever cette somme sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget primitif communal 2013.

2013-05-08 VENTE DU BATIMENT MOBILE PREFABRIQUE

Exposé

Nous avons acheté début 2007 auprès de la Société ALGECO un bâtiment modulaire préfabriqué de 123 m2 pour un montant de 75 568,06 € TTC. Ce bâtiment a été mis en place dans la cour de l'école publique Albert Jacquard afin d'y installer la garderie périscolaire et le CLSH, en l'attente de la construction d'un pôle périscolaire.

Cette acquisition a été subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 11 942 €.

Monsieur le Maire de Plourhan nous a fait part de son intérêt pour ce bâtiment dans l'hypothèse où nous serions vendeurs. Il souhaite pouvoir disposer du bâtiment la dernière semaine d'août afin de pouvoir l'utiliser le jour de la prochaine rentrée scolaire.

Selon le planning prévisionnel des travaux, le pôle périscolaire et le restaurant scolaire seront livrés pour la rentrée de septembre. En outre, il apparaît que nous n'aurons plus l'utilité du bâtiment préfabriqué qui de toute évidence doit quitter la cour de l'école.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre le bâtiment à la Commune de Plourhan. Renseignement pris sur le marché de l'occasion, cette cession pourrait se faire pour le prix de 20 000 €, non compris les frais de démontage, de transport et de réinstallation qui seraient également à la charge de la Commune de Plourhan.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. le Maire précise que le responsable des services techniques de Plourhan a visité le préfabriqué. En outre, le maire de Plourhan considère notre proposition honnête et est d'accord sur le prix.

M. DUMORTIER déclare que si le bâtiment n'est pas vendu maintenant, il faut de toute façon le déplacer.

M. le Maire ajoute qu'il convient désormais de caler le timing.

M. DUMORTIER précise que les travaux avancent normalement et n'ont pas pris de retard.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de vendre à la Commune de Plourhan le bâtiment modulaire préfabriqué, de marque Algeco, pour le prix de 20 000 € ; étant entendu que les frais de démontage, de transport et de réinstallation seront en sus à la charge de la Commune de Plourhan.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ L'association « Etables entre Terre et Mer » remercie le Conseil Municipal pour la **subvention** attribuée au titre de l'exercice 2013.

➤ La Communauté de Communes du Sud Goëlo expose les photos prises par les élèves (encadrés par Philippe ERARD) des écoles primaires du canton sur le thème « **Attention Nature** ». L'exposition sera présente en mairie d'Etables-sur-Mer du lundi 10 au vendredi 14 juin prochain.

➤ L'Asso Chiche organise, en partenariat avec l'association des parents d'élèves de l'école Albert Jacquard, l'Amicale Laïque et Cap à Cité, la seconde édition du **Festivalb'Air** samedi 25 mai à partir de 15H00 dans le parc de la Belle Issue.

➤ **Réunion plénière du Conseil Municipal** jeudi 30 mai à 19H00, en présence de Monsieur DURAND du cabinet PRIGENT, sur le projet de P.L.U.

➤ **Réunion publique** sur le projet d'aménagement de l'îlot Guillou de Mézillis vendredi 31 mai à 20H00 à la salle des loisirs.

➤ Les personnes souhaitant participer au **concours 2013 des jardins et potagers fleuris** peuvent s'inscrire en mairie avant le 18 juin prochain. Le jury communal passera le 21 juin.

- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H40.

Le Secrétaire de Séance :
JF. FALIGOT